

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



**DOMAINE :**  
AFFAIRES  
JURIDIQUES

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 13

OBJET :

CONVOCAION C.M.  
EN DATE DU :  
22/01/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/01/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
28/01/26

PAR PUBLICATION  
LE :  
28/01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

28/01/26

Berger  
Le Trait

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_01-DE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/01

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire THIERRY LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. ESCAX à M. GACHET

Absents excusés : M. PIVA - TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Alice CITERNE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU 9 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre communiqué aux membres du conseil ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

- **Approuve** le PV de la séance du 9 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Le Maire

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :  
Décisions budgétaires

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 13

OBJET :

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :  
22/01/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/1/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
28/01/26

PAR PUBLICATION  
LE :  
28/01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

28/01/26

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_02-DE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/02

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. ESCAX à M. GACHET

Absents excusés : M. PIVA - TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Alice CITERNE

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET  
MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits sur l'exercice 2026.

Les inscriptions suivantes seront reprises au budget primitif 2026 :

LIBELLE	BUDGETISE 2025	AUTORISATION maxi 25% en 2026
	<u>1 941 100€</u>	<u>485 275€</u>
<b>Ouverture crédits</b>		
Par chapitre (OPNI)	BUDGETISE 2025	Ouverture crédits
2157 - matériel outillage technique	75 500€	15 000€
2183 - matériel informatique	21 500€	2 000€
2184 - Matériel bureau / mobilier	4 000€	2 000€
2188 - autres immo	25 400€	6 000€
<b>TOTAL 21</b>		<b>25 000€</b>

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_02-DE



Par opération	BUDGETISE 2025	Ouverture crédits
194 - Voirie	172 000€	40 000€
240 - Groupe scolaire	279 700€	50 000€
241 - Groupe sportif	15 000€	3 500€
248 – Éclairage public	112 200€	20 000€
249 – Église – vieux cimetière	12 500€	3 000€
252 – Pistes cyclables	150 000€	30 000€
266 – Pôle médical	41 000€	10 000€
280 – projets à venir	798 200€	12 000€
282 - Extension cimetière	84 000€	20 000€
284 – salle polyvalente	17 900€	4 000€
285 - Bâtiments communaux	10 000€	2 500€
	<b>Total crédits ouverts</b>	<b>220 000,00 €</b>

#### Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de crédits pour l'exercice 2026, comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,



Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 13

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
22/01/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/01/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
28/01/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
28/01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_03-DE



N° 2026/03

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 27 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE  
Absents ayant donné procuration : M. ESCAX à M. GACHET  
Absents excusés : M. PIVA - TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - CADENEL  
Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Alice CITERNE

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 : association des 5A « Association Audoise des Amateurs d'Automobiles Anciennes**

Monsieur le Maire présente aux membres présents la 28<sup>ème</sup> édition du Rallye Monte-Carlo Historique qui va se dérouler du 31 janvier 2026 au 7 février 2026.

**CONSIDÉRANT** que l'association des 5A « Association Audoise des amateurs d'Automobiles Anciennes », créée en 1988, a décidé de participer au Rallye Monte-Carlo Historique 2026 pour allier passion automobile, entraide et expériences humaines ;

**CONSIDÉRANT** que cette association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette somme au profit de l'association « 5A » sur le budget communal 2026, les crédits étant disponibles sur la ligne budgétaire 65748.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
URBANISME

SOUS-DOMAINE :

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 13

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
22/01/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/1/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :

28/01/26

PAR PUBLICATION  
LE :  
28/01/2026



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/26

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_04-DE



N° 2026/04

COMMUNE DE PALAJA (11570)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. ESCAX à M. GACHET

Absents excusés : M. PIVA - TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Alice CITERNE

### APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

**VU** l'arrêté du maire en date du 4 décembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

**VU** la mise à disposition du public du 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026 du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U ;

**VU** l'absence d'observations émises par le public durant cette période ;

**VU** les avis favorables émis par les personnes publiques associées (PPA) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la DDTM sous réserve de la prise en compte des observations formulées qui justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée n°3 du P.L.U

- ✓ Correction de l'erreur typographique dans le règlement écrit
- ✓ Harmonisation des dispositions relatives au stationnement entre la notice et le règlement
- ✓ La vérification de la justification de la restriction d'activités au regard du PADD et des considérations d'intérêt général

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et cette présentation du bilan de la mise à disposition,  
et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

• **DÉCIDE** de prendre en considération les observations formulées par la DDTM et d'approuver la modification simplifiée n°3 du P.L.U telle qu'elle apparait au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur les points suivants :

- Créer un secteur UBd
- Modification de certains points de règlement

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_04-DE



- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Palaja durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public de la mairie de PALAJA aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,  
  
Thierry LECINA  


Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE:  
COMMANDE  
PUBLIQUE

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 13

OBJET :

CONVOCAION C.M.  
EN DATE DU :  
22/01/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/01/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :

20/01/26

PAR PUBLICATION  
LE :  
28/01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 20/01/26

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_05-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/05

COMMUNE DE PALAJA (11570)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. ESCAX à M. GACHET

Absents excusés : M. PIVA - TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Alice CITERNE

**ÉGLISE : mise en conformité du système de protection foudre**

VU le rapport annuel de maintenance du campanaire ;

**CONSIDÉRANT** que le parafoudre n'est plus conforme aux normes en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que 2 entreprises spécialisées ont été consultées ;

**CONSIDÉRANT** les offres de prix reçues :

- CAMPA Montpellier : 9 578.50€ HT
- TEROL CAMPANAIRE : 6 017.00€ HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise TEROL CAMPANAIRE pour un montant de 6 017.00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE:  
COMMANDE  
PUBLIQUE

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 13

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
22/01/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/01/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :

28/01/26

PAR PUBLICATION  
LE :  
28/01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/26

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_06-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/06

COMMUNE DE PALAJA (11570)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

**Présents :** M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

**Absents ayant donné procuration :** M. ESCAX à M. GACHET

**Absents excusés :** M. PIVA - TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - CADENEL

**Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT :** Alice CITERNE

### TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR // cantine / école maternelle

VU le diagnostic réalisé sur le mur de soutènement qui sépare la cantine de l'école maternelle ;

**CONSIDÉRANT** les désordres présentés par l'état du mur ;

**CONSIDÉRANT** que 2 entreprises ont été consultées afin d'établir un devis de confortement ;

**CONSIDÉRANT** les offres de prix reçues :

- SARL CBTP : 26 560.00€ HT
- SARL ACCO THIERRY ET FILS : 29 596.00€ HT

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SARL CBTP pour un montant de 25 560.00€ HT ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront ouverts au budget 2026 en section d'investissement à l'opération 240 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FONCTION  
PUBLIQUE

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 13

OBJET :

CONVOCAION C.M.  
EN DATE DU :  
22/01/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/01/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION

28/01/26

PAR PUBLICATION  
28/01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/26

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_07-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/07

COMMUNE DE PALAJA (11570)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. ESCAX à M. GACHET

Absents excusés : M. PIVA - TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Alice CITERNE

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS // SANTE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - Soit par l'employeur
  - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_07-DE



Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

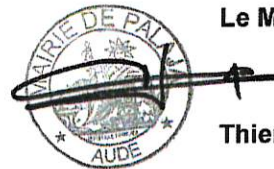
**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :
  - le risque santé
- **DÉCIDE** de retenir la procédure suivante :
  - la labellisation
- **DÉCIDE** de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 15€
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



**Le Maire,**

**Thierry LECINA**

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
22/01/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/01/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :

28/01/26

PAR PUBLICATION  
LE :  
28/01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/26

ID : 011-211102728-20260127-DM2026\_08-DE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/08

## COMMUNE DE PALAJA (11570)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents avant donné procuration : M. ESCAX à M. GACHET

Absents excusés : M. PIVA - TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Alice CITERNE

#### MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2025,

#### **I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000€

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans les régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

## **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## **III – Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

 **Le Maire**  
**Thierry LECINA**

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>